



ETES-VOUS TITULAIRE D'UNE RENTE OU D'UNE AUTRE PENSION?

PENSION	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	N° _____
RENTE	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	N° _____
REVERSION ETAT	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	N° _____
CNSS	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	N° _____

VOS ENFANTS

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Faire précéder la signature de la mention " Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur cette demande".

 Fait à _____ le / /

Signature

OBSERVATIONS

AGENT DE RECEPTION	DATE DE RECEPTION
Nom, Prénom et Signature	



DIRECTION GENERALE

DELEGATION PROVINCIALE

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE BASE

Situation du contribuable pour les non fonctionnaires (à retirer au Domaine) ou situation administrative ()
Acte de naissance du demandeur (copie légalisée)
Acte de décès du/de la défunt(e) (copie légalisée)
Acte de naissance du/de la défunt(e) (Copie légalisée)
Photo d'identité récente du demandeur (1)
Ordonnance de tutelle rendue par le Tribunal de Grande Instance, si tuteur
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
Lettre adressée au Directeur Général (CPPF) indiquant le régime choisi
Attestation de cessation de paiement et de non débet (sauf ancien Ambassadeur) : à retirer à la DGBFIP

Si décédé en activité

Pour les anciens Présidents & Vice-Présidents de la République :

- Attestation d'exercice de fonctions de début et de fin de mandat (à retirer à la Cour Constitutionnelle)
- Textes relatifs aux fonctions exercées (à retirer à la Cour Constitutionnelle)

Pour les anciens membres du Gouvernement :

- Attestation d'exercice de fonctions (à retirer au Secrétariat Général du Gouvernement)
- Attestation de cessation de service

Pour les anciens Ambassadeurs :

- Textes/décrets relatifs aux fonctions exercées (à retirer au Ministère des Affaires Etrangères)
- Attestation d'exercice de fonctions par le SGMAEC (à retirer au Ministère des Affaires Etrangères)

Pour les anciens Sénateurs :

- Attestation d'exercice de fonctions (à retirer au Secrétariat Général du Sénat)
- Attestation de cessation de service

Pour les anciens Députés :

- Attestation d'exercice de fonctions (à retirer au Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale)
- Attestation de cessation de service

En cas de carrière civile :

- Attestation de cessation de paiement (à retirer à la Direction de la Solde)
- Arrêté portant admission à la retraite : à retirer à la Fonction publique (Direction de la gestion des personnels et du contentieux)
- Attestation de cessation définitive de service (à retirer dans votre Administration d'origine)

PIECES A FOURNIR POUR LE CONJOINT SURVIVANT

Acte de mariage (copie recto-verso légalisée) et copie du livret de famille
Certificat de non divorce à retirer à la CPPF (faire légaliser à la Mairie)
Certificat de non-remariage et de non concubinage (établi pour la période antérieure au décès) (Mairie)
Copies des pièces d'identité des deux (2) témoins (signées 3 fois)



PIECES A FOURNIR POUR LES PRESTATIONS FAMILIALES
Pour les enfants de moins de 16 ans dont l'Assuré (e) ne bénéficiait pas des allocations familiales en activité
Certificat de vie et d'entretien
Copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant
Copie de la carte (ou du récépissé) CNAMGS du deuxième parent non agent public (en cours de validité)
Copie de la carte (ou du récépissé) CNAMGS de l'enfant (en cours de validité): uniquement pour les Assurés retraités
Copie du carnet de santé pour les enfants de 0 à 3 ans date anniversaire (couverture, 1ère et 2ème pages, plus les pages des
Attestation sur l'honneur si le demandeur éprouve des difficultés à avoir les informations obligatoires du deuxième parent (n° CNAMGS, CNSS, ...)
Attestation sur l'honneur de la non résidence sur le territoire national du deuxième parent (rédigée par le demandeur)
Attestation sur l'honneur de la non résidence sur le territoire national du deuxième parent (rédigée par le demandeur)
Attestation de non affiliation à la CNSS du deuxième parent sans emploi (CNAMGS non obligatoire)
Attestation de non perception du deuxième parent affilié à la CNSS (CNAMGS non obligatoire)
Copie de la carte de séjour ou carte consulaire en cours de validité (pour le deuxième parent étranger)
Ordonnance de tutelle en cas de prise en charge d'enfants par un Assuré autre que le géniteur
Copie de l'acte de décès (cas du deuxième parent décédé)
Pour les enfants de moins de 16 ans dont l'Assuré bénéficiait des allocations familiales en activité
Liste des enfants (prestations familiales) à imprimer par la CPPF
Copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant
Pour les enfants de plus de 15 ans
Copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant + l'original
Pour les enfants de plus de 21 ans en état d'infirmité permanente le plaçant dans l'impossibilité de gagner sa vie
Fournir le dossier médical établissant qu'avant cet âge, il était atteint d'une infirmité permanente

Décret n°0058/PM du 26 février 2024 précisant les règles de procédure applicables au régime général des pensions de l'Etat dispose que: " Pour le conjoint survivant, il est fourni, au 1er janvier et 1er juillet, un certificat de non remariage et de non concubinage notoire" (article 53)